



Reprise des célébrations religieuses à partir du 28 mai 2020 – information et recommandations de l'EERS

Lors de sa séance du 20 mai 2020, le Conseil fédéral, sur proposition du conseiller fédéral Alain Berset, a fixé la **date de reprise des célébrations religieuses au jeudi 28 mai 2020**, ce qui permettra donc de **célébrer des cultes à partir du dimanche de Pentecôte, le 31 mai 2020**.

Cette décision est complétée par les prescriptions d'un plan cadre de protection « Reprise des célébrations et rencontres religieuses », qui indique les principes à respecter dans la mise en place des cultes :

- Il n'y a **pas de limite fixe** pour le nombre de participantes et participants ; il faut éviter des assemblées trop nombreuses, et compter avec une place de 4 m² par personne (valeur indicative).
- Les **autres dispositions** du plan cadre de protection relatives aux règles d'hygiène et de distance correspondent heureusement en grande partie à celles du « plan de protection pour la célébration des cultes » de l'EERS, à l'exception des points suivants :
 - o il faut renoncer à la **célébration des sacrements** et aux **chants de l'assemblée**
 - o les **actes ecclésiastiques** doivent être reportés, et
 - o les **coordonnées des participantes et participants** doivent être obligatoirement enregistrées.

L'EERS a rédigé une nouvelle version du « **Plan de protection pour la célébration des cultes** » de l'EERS (état au 20 mai 2020), qui a été actualisée en fonction des dispositions du plan cadre de protection de l'OFSP (cf. en-bas). Les changements par rapport à la version du 1^{er} mai son marqués en jaune.

Nous considérons que la possibilité de reprendre plus vite que prévu la célébration des cultes est un signal réjouissant du Conseil fédéral qui **rend hommage** aux Églises et aux communautés religieuses. Nous sommes conscients que cette nouvelle situation entraîne pour les paroisses de nombreux défis en matière d'organisation et de communication. Nous encourageons les paroisses à mettre en œuvre ici aussi leur remarquable créativité et à examiner si elles pourraient compléter le cas échéant les activités virtuelles déjà prévues (p. ex. cultes en ligne) par des célébrations avec présence physique des fidèles (p. ex. plusieurs petits cultes, moments de prière y compris pendant la semaine). Il va de soi que la décision de reprendre des cultes dès le 28 mai, ou de maintenir la date du 8 juin communiquée jusqu'ici, incombe aux Églises et aux paroisses.

Contact : Simon Hofstetter, Chargé des questions de droit et société
simon.hofstetter@evref.ch T +41 31 370 25 32



Église évangélique réformée
de Suisse

Esther Gaillard
Viceprésidente du Conseil

Hella Hoppe
Directrice de la chancellerie

Annexes :

Utilisation recommandée :

- Version actualisée du « Plan de protection pour la célébration des cultes » de l'EERS (état au 20 mai 2020)

Pour un éventuel approfondissement:

- Plan cadre de protection « Reprise des célébrations et assemblées religieuses » de l'OFSP du 20 mai 2020